

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 OCTOBRE 2004**

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le jeudi 21 octobre 2004 à 18 heures 45 à l'Hôtel de la Comadi, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.

## **ETAIENT PRESENTS**

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires de séance :** Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. -  
Mme BESSIS - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT -  
M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHEVIGNY - M. DANIERE - Mme DARCIAUX -  
M. DELATTE - Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET -  
M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT -  
Mme FLAMENT - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. -  
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -  
M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND -  
M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. OBRIOT -  
M. PARIS - M. PETITJEAN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - M. ROIZOT -  
Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

## **ETAIENT EXCUSES :**

M. ALLAERT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) -  
Melle BERNARD M. (pouvoir à Mme LEMOUZY) - M. BERTELOOT (pouvoir à  
Mme TENENBAUM) - Mme BIOT (pouvoir à Mme BESSIS) - M. BRENOT - M. CHAPUIS  
(pouvoir à M. DELATTE) - Mme COLOMBET (pouvoir à M. MENUT) - M. FOUCHERES -  
M. GILLOT J.P. (pouvoir à Mme AVENA) - M. LABORIER (pouvoir à M. GONDELLIER) -  
M. MARTIN (pouvoir à Mme GARRET-RICHARD) - M. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) -  
M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. PERRIN - M. PILLIEN (pouvoir à M. OBRIOT) -  
M. PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

## COMMUNICATIONS

En application des articles L 5211-10, L 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. REBSAMEN porte à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. L'assemblée donne acte au Président.

Melle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI sont désignés comme secrétaires de séance.

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, l'ajout d'un rapport en questions diverses relatif à la création de poste.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC

### 1 - 4EME SALON DES NTIC (NUMERIQUE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ) DE BOURGOGNE - 25 AU 27 NOVEMBRE 2004 A DIJON

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** le principe du versement d'une subvention de 1500 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, au titre de l'organisation et de la réalisation du Salon NTIC qui se tiendra du 25 au 27 novembre 2004 à Dijon. Les crédits pour cette subvention seront prélevés sur l'exercice en cours.

## TRANSPORTS EN COMMUN

### 2 - TRANSPORTS SCOLAIRES - DEMANDE DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** la commune de Chevigny-Saint-Sauveur à organiser des dessertes de transports scolaires sur sa commune à destination des collège et lycée de Chevigny-Saint-Sauveur,  
- **d'autoriser** le Président à signer la convention en résultant.

### 3 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - DEMANDE DE L'ASSOCIATION " CLE DE CONTACT "

**Le Conseil décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'accorder** une subvention de 1 500 € à l'association « la Clé de contact » au titre de l'exercice 2004,  
- **de demander** à l'association de transmettre à la Communauté ses projets en matière de promotion du covoiturage, et un bilan des actions ensuite réalisées en 2004-2005,  
- **de dire** que le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Deux abstentions : M. BELLEVILLE et M. CHEVIGNY.

#### **4 - CONVENTION DE DELEGATION - AVENANT N°6**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n°6 à la convention de délégation pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain passée entre la Communauté et KEOLIS en date du 23 décembre 2002,
- d'autoriser** le Président à signer tous documents utiles à cette affaire,
- de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la communauté.

*Le Président souligne que la mise en œuvre du nouveau réseau de transports en commun s'est justifiée par la baisse tendancielle de la fréquentation depuis 1995-1996 et par l'aggravation du déficit : 15 millions d'euros en 1997, 22 millions d'euros en 2002. Depuis 2003, l'évolution du nombre de voyageurs s'est inversée avec un gain supplémentaire de voyageurs grâce à la décision courageuse de réaliser l'aménagement des couloirs de bus qui est à poursuivre. Le transport en commun doit être une alternative crédible à la voiture pour accéder au centre-ville et les navettes spécifiques permettent d'éviter les ruptures de charge qui auraient pu être préjudiciables. Enfin, le passage de 1360 à 850 bus dans la rue de la Liberté est appréciable pour la qualité de l'environnement du centre-ville avec des bus au gaz moins polluants. Tous les classements prouvent la qualité du réseau de l'agglomération dijonnaise et son excellente image. La Communauté reste ouverte à toute proposition ou modification pour un meilleur service rendu et une rationalisation des coûts.*

*Le Président remercie les membres de la commission des transports et son président ainsi que les services qui ont travaillé sur le nouveau réseau Divia.*

#### **ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET TRI DES DECHETS**

#### **5 - UIOM - MISE EN OEUVRE D'UN TRAITEMENT CATALYTIQUE DES DIOXINES ET DES OXYDES D'AZOTE : ETUDES, COMPLEMENT DE FOURNITURES, MONTAGE ET MISE EN SERVICE, D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, D'INSTRUMENTATION, DE MATERIELS D'AUTOMATISME ET D'ANALYSE - AVENANT N°2 AU MARCHE N° 2003 - 39**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché n° 2003-39 pour la mise en œuvre d'un traitement catalytique des dioxines et des oxydes d'azote à l'Usine d'incinération des ordures ménagères : études, complément de fournitures, montage et mise en service d'équipements électriques, d'instrumentation, de matériels d'automatisme et d'analyse, d'un montant de 65 380 € HT,
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

#### **6 - UIOM - MISE EN OEUVRE D'UN TRAITEMENT CATALYTIQUE DES DIOXINES ET DES OXYDES D'AZOTE : ETUDES, COMPLEMENT DE FOURNITURES, MONTAGE DE GAINES CHAUDES ET FROIDES ET DE MODULES DE CATALYSEURS - AVENANT N°2 AU MARCHE N° 2004 - 03**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché n° 2004-03, pour la mise en œuvre d'un traitement catalytique des dioxines et des oxydes d'azote à l'Usine d'incinération des ordures ménagères : études, complément de fournitures, montage de gaines chaudes et froides et de modules de catalyseurs, d'un montant de 47 548 € HT,
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

## **7 - UIOM - FOURNITURES DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LES FOURS DE L'USINE D'INCINÉRATION LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR APPEL D'OFFRES**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture de pièces de rechange pour les fours de l'usine d'incinération des ordures ménagères,
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure pour la dévolution de ce marché,
- **d'inviter** la commission d'appel d'offres à se réunir pour l'attribuer,
- **d'autoriser** le Président à signer les avenants éventuels pour le bon déroulement du marché,
- **d'autoriser** le Président à lancer une nouvelle procédure, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, dans le cas où cette dernière déclarerait l'appel d'offres infructueux,
- **d'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire

## **8 - ETUDE ECONOMIQUE SUR L'AGRICULTURE PERIURBAINE DU GRAND DIJON**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président à lancer une étude sur l'économie agricole de l'agglomération dijonnaise ;
- **de désigner** l'INRA et l'ENESAD pour mener à bien cette étude,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à cette étude,
- **d'autoriser** le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Côte d'Or.

## **POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION**

### **9 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CONVENTION UNIVERSCITES - DEMANDE DE SUBVENTION – SOUTIEN A UN COLLOQUE " LOGEMENT ET FAMILLE : DES DROITS EN QUESTION "**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** une subvention de 2 000 euros à l'Université de Bourgogne afin de financer un colloque « Logement et famille : des droits en question » les 9 et 10 décembre 2004;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2004 à cet effet.

### **10 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : CONVENTION UNIVERSCITES - DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN A UN SEMINAIRE DE FORMATION, DE COOPERATION ET DE RECHERCHE DESTINE AUX PEUPLES AUTOCHTONES FRANCOPHONES**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** une subvention de 3 000 euros à l'Université de Bourgogne afin de financer un colloque de formation, de coopération et de recherche destiné aux peuples autochtones francophones;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Université de Bourgogne,
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2004 à cet effet.

## 11 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CONVENTION UNIVERSCITES - DEMANDE DE SUBVENTION – PARTICIPATION DU GRAND DIJON A L'OPERATION " DIJON L'ETUDIANTE "

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** une subvention de 5 000 euros à la Ville de Dijon afin de financer la réalisation d'un guide-agenda « Dijon l'Etudiante » ;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à la Ville de Dijon ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2004 à cet effet.

*Le Président note la proposition de Mme Hervieu de promouvoir également les TER et des modes alternatifs à la voiture dans le guide remis aux étudiants.*

## HABITAT - LOGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN – URBANISME

### 12 - - ENQUETE RESIDENTS - EMPLOIS TEMPORAIRES D'ENQUETEURS

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **de créer** deux emplois temporaires d'enquêteurs(trices) pour réaliser une enquête sur les résidents des logements neufs au sein de l'agglomération dijonnaise.

### 13 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL : OPH21/DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION A CHENOVE

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré (OPH21) – 17 Boulevard Voltaire BP n°4 21001 DIJON CEDEX -, pour la construction de 4 logements locatifs sociaux à Chenôve 35 rue Maxime Guilloit, une subvention de 12 718 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
- **de dire** que le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par OPH21 des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

### 14 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL : SAFC/DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROGRAMMES SITUES A CHENOVE

**Le Conseil décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'attribuer** à Société Anonyme de Franche-Comté (SAFC) – 34, rue de la Combe aux Biches BP267 25205 MONTBELIARD CEDEX -, pour deux programmes d'habitat locatif social situés à Chenôve secteur Pétignys-Gambetta, les aides suivantes, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de ces opérations et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du

Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Pour la construction de 44 logements :

- Subvention pour surcharge foncière : 112 265 €
- Subvention pour surcoûts de construction : 99 566 €

Pour l'acquisition-amélioration d'un pavillon sis 63 rue Gambetta :

- Subvention pour surcoûts : 4 951 €

- **de dire** que les dépenses correspondantes, dont le montant total s'élève à 216 782 €, seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par la SAFC des dépenses figurant au bilan de ces opérations, d'autre part ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ces dossiers

Mme DARCIAUX s'abstient.

### **15 -- PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL : FOYER DIJONNAIS/DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROGRAMMES SITUES A DIJON**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** au FOYER DIJONNAIS – 8 rue Févret BP 30312 - 21003 DIJON CEDEX, les aides financières suivantes, établies en fonction des bilans financiers prévisionnels de ces opérations et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Construction de cinquante-cinq logements - 47, rue d'York à Dijon :

- subvention pour surcharge foncière : 30 616 €
- subvention pour surcoûts HQE : 66 465 €

Acquisition amélioration de deux logements - 2, rue Becquerel à Dijon :

- subvention pour déficit d'opération : 35 960 €

Acquisition amélioration de deux logements - 2, rue Henri Rabaud à Dijon :

- subvention pour déficit d'opération : 24 712 €

- **de dire** que le montant des dépenses, qui s'élèvent à la somme totale de 157 753 €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par le Foyer Dijonnais des dépenses figurant aux bilans des opérations, d'autre part ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ces dossiers.

M. DELATTE ne prend pas part au vote.

### **16 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL : OPAC/DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROGRAMMES SITUES A DIJON**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) – 2bis rue du Maréchal Leclerc BP 87027 - 21070 DIJON CEDEX -, les aides financières suivantes, établies en fonction des bilans financiers prévisionnels de ces opérations et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Opération en acquisition-amélioration 11, boulevard de Strasbourg (4 logements) :

- subvention pour surcharge foncière : 13 443 €
- subvention pour déficit d'opération : 15 818 €

- Opération en acquisition-amélioration 29, rue de la Liberté (5 logements) :
  - subvention pour surcharge foncière : 28 394 €
  - subvention pour déficit d'opération : 14 569 €
  - Opération en acquisition-amélioration 102, rue d'Auxonne (2 logements) :
  - subvention pour déficit d'opération : 15 634 €
  - Opération en acquisition-amélioration 118, rue d'Auxonne (2 logements) :
  - subvention pour déficit d'opération : 25 544 €
  - Opération de construction Quartier Renan (10 logements) :
  - subvention pour déficit d'opération : 38 110 €.
- **de dire** que le montant des dépenses, qui s'élèvent à la somme totale de 151 512 €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant aux bilans des opérations, d'autre part
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer

**17 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL : SCIC HABITAT BOURGOGNE CHAMPAGNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROGRAMMES SITUÉS A DIJON**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à la Société Civile Immobilière et de Construction (SCIC) "Habitat Bourgogne Champagne" – 11, rue du Colonel Marchand 21000 DIJON - les aides financières suivantes, établies en fonction des bilans financiers prévisionnels de ces opérations et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Acquisition amélioration de cinq logements (2 PLUS, 3 PLAi) : 126, rue de Chenôve à Dijon :

- subvention pour surcharge foncière 13 327 €
- subvention pour déficit d'opération 37 005 €

Acquisition amélioration de deux logements PLUS, 38, rue Racine à Dijon :

- subvention pour surcharge foncière 8 960 €
- subvention pour déficit d'opération 9 230 €

Acquisition amélioration de six logements PLUS, 16, rue Condorcet à Dijon :

- subvention pour surcharge foncière 9 165 €
- subvention pour déficit d'opération 10 352 €

Acquisition par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de vingt-quatre logements place Granville :

- subvention pour surcharge foncière 20 390 €
- subvention pour déficit d'opération 77 520 €

- **de dire** que le montant des dépenses, qui s'élèvent à la somme totale de 185 949. €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par la SCIC "Habitat Bourgogne Champagne" des dépenses figurant aux bilans des opérations, d'autre part ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ces dossiers.

**18 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL : OPH21/DEMANDES DE SUBVENTION POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION RUE D'AUXONNE A DIJON**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré (OPH21) – *17 Boulevard Voltaire BP n°4 - 21001 DIJON CEDEX* -, pour l'acquisition-amélioration de deux logements PLAI situés 122 rue d'Auxonne à Dijon, une subvention de 39 557 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
- **de dire** que le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par OPH21 des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**19 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL : FOYER DIJONNAIS/DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION VILLA MATISSE A FONTAINE-LES-DIJON**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** au FOYER DIJONNAIS – *8 rue Févret - BP30312 - 21003 DIJON CEDEX*, pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration 9 et 14 rue de la Confrérie à Fontaine-les-Dijon, une subvention de 38 110 € établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
- **de dire** que le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par le Foyer Dijonnais des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

M. DELATTE ne prend pas part au vote.

**20 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL : OPAC/DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION SITUÉ A LONGVIC**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) – *2bis rue du Maréchal Leclerc BP 87027 - 21070 DIJON CEDEX* -, pour la construction de 6 logements situés 9 bis rue du Bief du Moulin à Longvic, une subvention d'un montant de 19 937 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- **de dire** que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**21 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL : OPH21/DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROGRAMMES SITUES A MARSANNAY-LA-COTE**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** à l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré (OPH21) – 17 Boulevard Voltaire BP n°4 21001 DIJON CEDEX -, les aides financières suivantes, établies en fonction des bilans financiers prévisionnels de ces opérations et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - Acquisition amélioration d'un logement PLAi - 11, rue Bossuet à Marsannay-la-Côte :
    - subvention pour déficit d'opération : 16 223 €
  - Acquisition amélioration d'un logement PLAi - 9, rue Marguerite de Salin à Marsannay-la-Côte:
    - subvention pour déficit d'opération : 16 323 €
- **de dire** que le montant des dépenses, qui s'élèvent à la somme totale de 32 546 €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par OPH21 des dépenses figurant aux bilans des opérations, d'autre part
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ces dossiers.

**22 - PLH - HABITAT LOCATIF SOCIAL : FOYER DIJONNAIS/DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION A QUETIGNY (QUARTIER DES ALLEES CAVALIERES)**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** au FOYER DIJONNAIS – 8 rue Févret – BP 30312 - 21003 DIJON CEDEX, pour la construction de 14 logements locatifs sociaux rue de Bous dans le quartier des Allées Cavalières à Quetigny, une subvention de 40 370 € établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - **de dire** que le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004;
  - **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par le Foyer Dijonnais des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
  - **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

M. DELATTE ne prend pas part au vote.

**23 - MOUS REHA : APPROBATION DE L'AVENANT 2004 ETABLI ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET LE CENTRE DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer** au Centre Départemental pour l'Amélioration de l'Habitat de Côte d'Or (CDAH/PACT), au titre de l'exercice 2004 et dans le cadre des dispositions de l'avenant, une subvention d'un montant de 8 000 €, liée à la mise en œuvre de la MOUS Réha ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2004

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

#### **24 - AFFAIRES FONCIERES - CHENOVE - RESERVE FONCIERE "EUROPA" - ACQUISITION DE TERRAINS**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'acquérir** sur M. Lucien AIMARD, demeurant 4, route du Bois de Sapins - 71400 AUTUN, deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 7 295 m<sup>2</sup>, situées sur le territoire des communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte, et respectivement cadastrées section AV n° 20 de 6 021 m<sup>2</sup> et section C n° 1098 de 1 274 m<sup>2</sup> ;

- **de dire** que le montant de l'acquisition, qui s'élève à la somme de 16 716,32 €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;

-**d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents liés à cette acquisition.

*M. ESMONIN rappelle que la réserve foncière Europa située à l'Est de Chenôve est liée à la présence de la nappe phréatique. Le foncier doit être progressivement maîtrisé pour envisager l'implantation d'équipements publics, d'activités non polluantes et créatrices d'emplois.*

#### **25 - AFFAIRES FONCIERES - LONGVIC - DECHETTERIE - ACQUISITION DE TERRAINS**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'acquérir** sur la commune de Longvic trois parcelles de terrain situées sur son territoire, d'une superficie totale de 10 010 m<sup>2</sup>, cadastrées section AI n° 512p de 1 922 m<sup>2</sup>, n° 51 de 425 m<sup>2</sup>, n° 364 de 7 663 m<sup>2</sup> ;

- **de dire** que le montant de l'acquisition, qui sera réalisée moyennant l'euro symbolique, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;

- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents liés à cette acquisition.

#### **26 - AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE FENAY**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme assorti des vœux suivants :

Que la Commune de Fenay accorde une vigilance toute particulière à la protection de la nappe compte tenu de la zone de développement économique envisagée ;

Que la Commune de Fenay concrétise les objectifs de mixité urbaine et sociale dans l'habitat au regard des zones d'urbanisation future prévues au PLU.

## **27 – AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE COUTERNON**

Le Président retire ce rapport de l'ordre du jour en raison d'une nouvelle délibération adoptée par la commune de Couternon qui rapporte celle arrêtant le projet de PLU et qui ouvre, à nouveau, la procédure de révision de son PLU. Il n'est donc plus nécessaire, pour l'instant, de délivrer un avis.

## **28- AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE MESSIGNY ET VANTOUX**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté sous réserve de tenir compte des observations suivantes :

- Que la commune de Messigny-et-Vantoux garantisse la production de logements sociaux afin de réaliser les objectifs de mixité urbaine et sociale affichés dans le PADD.
- Que la commune de Messigny-et-Vantoux garantisse un traitement de haute qualité environnementale de l'extension de la zone d'activités du Champ Pourceau en raison de sa localisation dans un espace naturel sensible situé à l'écart des zones urbanisées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **29 -- RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE**

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **de créer** un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004 ;
- **de dire** que les dépenses en résultant seront prises sur les crédits ouverts à cet effet (chapitre 012).

\*\*\*\*\*

Fait à Dijon, le

Le Président,

François REBSAMEN